

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION. Arrêté de Police N°14/2018 du 13 février 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, Vu la demande formulée par Madame Thomas Christiane, Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation dans les rues de Blanc Mesnil, de Châtillon et de Beaumont lors du cortège funéraire de monsieur Daniel Saalek le mercredi 14 février 2018.

MAIRIE DE GUESNA (NORD)

## ARRETE

Article 1 La circulation sera perturbée temporairement dans les rues de

Blanc Mesnil, de Châtillon ainsi que dans la rue de Beaumont en raison du cortège funéraire de monsieur Daniel Saalek le mercredi

14 février 2018 de 09h00 à 10h00.

Article 2 Le sens de circulation de la rue de Châtillon actuellement en sens

unique sera inversé de 9h00 à 10h00.

Article 3 Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront

mis en place par les services municipaux.

Article 4 Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

> Fait à GUESNAIN 13 février 2018

Pour le Maire empêché, L'Adjoint Délégué, Monsieur Lahsen Ben Brahim Mohamed

